

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2009-2010

AT/CH/vg

Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Media et des Communications

Procès-verbal de la réunion du 25 février 2010

ORDRE DU JOUR :

1. 6113 Projet de loi portant modification des articles 5 et 9 la loi modifiée du 30 mai 2005 concernant la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques et de l'article 67-1 du Code d'instruction criminelle
 - Présentation du projet de loi
 - Désignation d'un rapporteur

2. Présentation des dossiers européens suivants:
 - COM (2009) 589
Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions: Surveillance mondiale de l'environnement et de la sécurité (GMES): défis à relever et prochaines étapes concernant la composante spatiale
 - Rapporteur : Monsieur Marcel Oberweis

 - COM (2009) 149
COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS relative à la protection des infrastructures d'information critiques. « Protéger l'Europe des cyberattaques et des perturbations de grande envergure : améliorer l'état de préparation, la sécurité et la résilience »
 - Rapporteur : Monsieur Claude Haagen

3. Divers

*

Présents : M. Claude Adam, Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Eugène Berger, Mme Anne Brasseur, M. Lucien Clement remplaçant M. Norbert Hauptert, M. Jean Colombera, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Claude Haagen, M. Marcel Oberweis, M. Lucien Thiel

M. François Biltgen, Ministre des Communications et des Médias
M. Jeannot Berg et Mme Anne Blau, du Ministère d'Etat, Service des Médias et

des Communications

M. Léon Diederich, du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

M. Luc Reding, du Ministère de la Justice

Mme Anne Tescher et Mme Christiane Huberty, du Greffe de la Chambre des Députés

Excusés : Mme Christine Doerner, M. Ben Fayot, M. Norbert Hauptert

*

Présidence : M. Lucien Thiel, Président de la Commission

*

1. **6113** **Projet de loi portant modification des articles 5 et 9 la loi modifiée du 30 mai 2005 concernant la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques et de l'article 67-1 du Code d'instruction criminelle**

M. le Ministre présente le projet de loi sous rubrique dont il y a lieu de retenir les explications suivantes :

Le projet de loi a pour objet de transposer certains éléments de la directive 2006/24/CE sur la conservation des données générées ou traitées dans le cadre de la fourniture de services de communications électroniques accessibles au public ou de réseaux publics de communications et modifiant la directive 2002/58/CE. Le délai de transposition étant dépassé, le Luxembourg s'est vu adresser une mise en demeure. Tout en réitérant l'urgence du projet de loi, M. le Ministre explique ce retard de transposition de la directive par la conciliation complexe des intérêts divergents des ressorts des télécommunications et de la justice. En effet, le défi majeur du projet de loi est de trouver l'équilibre entre les exigences de sécurité et de la protection des données, tout en les concordant avec les intérêts des fournisseurs de communications électroniques.

Vu que la directive 2006/24/CE a été adoptée par le Conseil de l'Union européenne des ministres des télécommunications, M. le Ministre a déposé le présent projet de loi en sa qualité de Ministre des Communications et des Médias en non pas en tant que Ministre de la Justice. Etant donné que le projet de loi concerne également le ressort de la justice, la Commission décide de demander un avis à la Commission juridique.

La directive 2006/24/CE se situe dans le contexte de la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée et a pour objet de garantir, dans tous les Etats membres, la conservation pendant un certain délai des données traitées par les fournisseurs de communications électroniques dans le cadre de la fourniture de services de communications électroniques accessibles au public ou d'un réseau public de communication. Il s'agit donc d'une législation au sujet de la rétention des données, dont les 3 éléments fondamentaux sont la durée de la rétention, la mise à disposition des données à certaines autorités, à savoir les autorités judiciaires au Luxembourg, et un usage déterminé de ces données.

M. le Ministre expose les différences qui existent entre la rétention des données, le repérage des communications et l'écoute des communications. Tandis que la rétention des données

concerne les données de communications ayant eu lieu au cours des six derniers mois, le repérage se réfère aux communications qui auront lieu après que le juge d'instruction a ordonné leur repérage. Les écoutes de communications sont réglées dans le code d'instruction criminelle, et ne peuvent être ordonnées que par les autorités judiciaires ou par le biais de Service de Renseignement de l'Etat.

En ce qui concerne la durée de rétention des données, la directive accorde aux Etats membres une marge de 6 mois à 2 années. Il est évident qu'une durée limitée de rétention est dans l'intérêt des fournisseurs de communications électroniques, en vue d'une limitation des frais engendrés par leur nouvelle obligation. De même, une durée minimale est conforme aux principes de la protection des données. Voilà pourquoi le projet de loi prévoit la conservation des données pendant une période de six mois à compter de la date de la communication.

Les fournisseurs de communications électroniques n'ont jusqu'à présent formulé aucune critique à l'égard de cette nouvelle obligation et des frais afférents, de manière à ce qu'une discussion autour de la centralisation des données n'est pas d'actualité. Le projet de loi n'a par conséquent aucune incidence sur le budget public, tandis que dans certains Etats membres, la conservation des données est assurée par un soutien financier public. Le projet de loi prévoit pourtant l'option, dans un souci de compétitivité et de réduction des coûts liés au respect des obligations, que les fournisseurs de services peuvent déléguer l'exécution des obligations qui leur incombent à une entité tierce, publique ou privée.

La majorité des Etats membres a opté pour une durée de rétention supérieure à 6 mois, seule l'Allemagne a également retenu la durée de conservation minimale prévue par la directive. Le gouvernement luxembourgeois s'est donc décidé pour une solution avantageuse pour les fournisseurs de communications électroniques, présentant ainsi un avantage compétitif. M. le Ministre explique que dans le cadre de la lutte contre la criminalité, la police et les autorités judiciaires plaident généralement pour une durée de rétention maximale. L'orateur ne partage pas cet avis et ne voit pas la valeur ajoutée d'une durée de rétention supérieure à 6 mois. De plus, le moyen du repérage peut toujours être ordonné en tant que mesure de renforcement.

En ce qui concerne l'utilisation des données retenues, seules les autorités judiciaires peuvent en disposer.

Le projet de loi prévoit que les données retenues ne peuvent être utilisées que pour la poursuite d'infractions pénales qui emportent une peine égale ou supérieure à un an d'emprisonnement. La directive 2006/24/CE exige que les Etats membres définissent la notion des infractions graves. Deux approches sont possibles pour déterminer un critère caractérisant des infractions comme étant graves : soit une liste d'infractions, soit un seuil de peine. Au vu des désavantages connus de l'approche de la liste, le critère du seuil de peine a été retenu.

Etant donné que le repérage présuppose, selon les dispositions en vigueur, une infraction emportant une peine minimale de 6 mois d'emprisonnement et l'écoute une peine de 2 ans d'emprisonnement, une peine d'un an semble adéquate pour la rétention. De plus, le deuxième article du projet de loi 6113 modifie une disposition du code d'instruction criminelle. En effet, la modification de l'article 67-1 vise à relever le seuil de peine y prévu, qui est actuellement de 6 mois, afin de l'aligner sur le seuil de peine d'un an proposé par le projet sous examen en matière de rétention de données, alors qu'il échet d'assurer que le même seuil de peine s'applique en matière de rétention et de repérage, qui sont deux matières intrinsèquement liées.

M. le Président suggère de désigner Mme Christine Doerner, sous réserve de son approbation, en tant que rapportrice du projet de loi 6113.

2. Présentation des dossiers européens suivants:

- **COM (2009) 589 - Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions: Surveillance mondiale de l'environnement et de la sécurité (GMES): défis à relever et prochaines étapes concernant la composante spatiale**
- Rapporteur : Monsieur Marcel Oberweis

En 2005, l'Union européenne a fait le choix stratégique de développer un système européen indépendant d'observation de la Terre par satellites permettant d'offrir des services dans les domaines de l'environnement et de la sécurité. Appelé « Surveillance mondiale de l'environnement et de la sécurité » (GMES), ce système fait appel dans une très large mesure aux capacités existantes de l'Agence spatiale européenne (ESA), d'Eumetsat et de différents pays, auxquelles ont été ajoutées des composantes additionnelles de l'UE de manière à lui donner une véritable dimension mondiale. Ensemble, les capacités de ces trois intervenants forment ce que l'on appelle les capacités spatiales GMES.

GMES comprend une composante spatiale, une composante in situ et une composante « services ». La présente communication porte sur la composante spatiale de GMES. Cette composante spatiale est le principal déterminant de la capacité de l'Union à réaliser ses ambitions dans le domaine du programme d'observation de la Terre : en effet, les moyens spatiaux déterminent, dans l'ensemble, l'éventail des services qui peuvent être fournis, ainsi qu'une partie importante du coût total du système.

Globalement, des progrès importants ont été accomplis et la phase de déploiement initial de la composante spatiale GMES, qui est coordonnée par l'Agence spatiale européenne (ESA), est en bonne voie. Depuis 2008, quatre services pré-opérationnels GMES ont été lancés dans les domaines de la surveillance des terres, de la surveillance du milieu marin, de la surveillance de l'atmosphère et de la gestion des urgences. Certains services GMES ont déjà prouvé leur utilité pour l'UE et pour la communauté internationale, notamment quand il a fallu réagir efficacement et rapidement à des catastrophes naturelles comme les inondations et les tremblements de terre qui se sont produits en Asie du Sud-Est ou les incendies de forêts qui ont frappé l'Europe.

La Commission européenne met l'accent sur le fait qu'il convient maintenant d'aller de l'avant afin de s'assurer que les investissements consentis à ce jour produisent leurs effets et que GMES devienne pleinement opérationnel dans une optique de maîtrise des coûts. En effet, des ressources considérables ont été allouées au développement de GMES. Ces investissements servent au développement de 12 constellations de satellites « Sentinelle » et de systèmes d'accès aux données des missions d'EUMETSAT et de l'ESA ainsi que des missions nationales.

Afin de pouvoir lancer, comme prévu, la phase opérationnelle de GMES en 2011, tant l'UE que l'ESA doivent adopter de nouvelles décisions de financement. L'effort financier nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de GMES représentera au total quelque 4 milliards d'euros sur la période 2014-2020, mais les coûts à supporter dépendront de la portée de GMES ; en effet, tout nouveau développement après 2020 entraînera

immanquablement des coûts supplémentaires, surtout si la dimension « sécurité » de GMES devait se voir accorder une importance beaucoup plus grande.

Echange de vues

- Répondant à une question relative à l'intérêt que pourraient avoir des entreprises privées à accéder aux données fournies par le système GMES, M. le Rapporteur expose que cette problématique n'est guère traitée dans la communication sous rubrique. Il est toutefois envisageable que des données puissent être mises en vente.

Dans une autre optique, il y a lieu de noter qu'il existe au Luxembourg des entreprises fortement spécialisées qui pourraient agir dans le cadre du présent programme en tant que fournisseurs de matériel. A titre d'exemple, on peut citer l'entreprise HITEC Luxembourg S.A.

- A l'heure actuelle, le programme GMES n'est pas destiné à des fins militaires . Dans ce contexte, il y a toutefois lieu de signaler qu'initialement le système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil, souvent appelé GALILEO, ne comportait pas non plus de composante militaire. Or une telle composante a été ajoutée en cours de route, même si l'accès à certaines données est strictement limité.

- Actuellement, le financement du programme GMES se fait essentiellement par le 7^e programme-cadre de recherche et de développement technologique (2007-2013). C'est via l'ESA que le Luxembourg participe au financement du programme par un budget de 1,5 million d'euros prévu pour les cinq années à venir.

L'effort financier nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de GMES représentera au total quelque 4 milliards d'euros sur la période 2014-2020. La question de ce financement fera partie des discussions au sujet des prochaines perspectives financières. Pour l'instant, contrairement à GALILEO, le programme GMES ne fait pas l'objet d'une ligne budgétaire à part dans le budget de l'UE.

- **COM (2009) 149 – Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions relative à la protection des infrastructures d'information critiques : «Protéger l'Europe des cyberattaques et des perturbations de grande envergure : améliorer l'état de préparation, la sécurité et la résilience»**
- Rapporteur : Monsieur Claude Haagen

Les technologies de l'information et des communications sont de plus en plus étroitement liées à notre quotidien. Certains systèmes, services, réseaux et infrastructures de TIC constituent une partie essentielle de l'économie et de la société européennes, soit parce qu'ils fournissent des biens et services d'importance capitale, soit parce qu'ils servent de base à d'autres infrastructures critiques. Ils sont généralement considérés comme des infrastructures d'information critiques (IIC) car leur perturbation ou leur destruction aurait de graves incidences sur les fonctions vitales de la société. Au nombre de ces perturbations, on peut citer, à titre d'exemple récent, les cyberattaques de grande envergure qu'a subies l'Estonie en 2007 et la rupture de câbles transcontinentaux en 2008.

Le Forum économique mondial a estimé, en 2008, que la probabilité d'une défaillance grave des IIC dans les dix prochaines années était de 10 à 20 %, et que son coût économique potentiel, sur le plan mondial, avoisinerait 250 milliards de dollars.

La présente communication est consacrée à la prévention, à l'état de préparation et à la sensibilisation, et établit un programme d'action à entreprendre immédiatement pour renforcer la sécurité des IIC. L'axe choisi se situe dans la ligne du débat engagé à la

demande du Conseil et du Parlement européen en ce qui concerne les défis et les priorités de la politique relative à la sécurité des réseaux et de l'information et aux instruments les mieux adaptés au niveau de l'UE pour faire face à la situation. Les actions proposées viennent également compléter les mesures de prévention et de lutte contre les menées criminelles et terroristes visant les IIC et les procédures judiciaires qui s'y rapportent.

La présente communication a pour but de développer la politique européenne destinée à améliorer la sécurité de la société de l'information et à renforcer la confiance qu'elle inspire aux citoyens. En 2005 déjà, la Commission avait souligné qu'il était urgent de coordonner les efforts visant à renforcer la confiance des parties intéressées dans les services et communications électroniques. A cette fin, une stratégie pour une société de l'information sûre a été adoptée en 2006. Ses principaux éléments, notamment la sécurité des infrastructures TIC, ont été approuvés dans la résolution du Conseil 2007/068/01. Cependant, les parties intéressées ne semblent pas suffisamment adhérer à ces principes ni en favoriser la mise en œuvre. Cette stratégie renforce également le rôle, sur les plans tactique et opérationnel, de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA), créée en 2004 aux fins d'assurer un niveau élevé et efficace de sécurité des réseaux et de l'information au sein de la Communauté et en vue de favoriser l'émergence d'une culture de la sécurité des réseaux et de l'information dans l'intérêt des citoyens, des consommateurs, des entreprises et des organismes du secteur public de l'Union européenne.

Les activités prévues dans la présente communication sont menées dans le cadre du programme européen de protection des infrastructures critiques (EPCIP). L'un des éléments essentiels de l'EPCIP est la directive concernant le recensement et la désignation des infrastructures critiques européennes, qui cite le secteur des technologies de l'information et des communications parmi les secteurs prioritaires à inclure dans son champ d'application. Le réseau d'alerte concernant les infrastructures critiques (CIWIN) constitue un autre volet important du programme.

Les actions proposées dans la présente communication complètent des mesures existantes dans le domaine de la police et de la coopération judiciaire pour la prévention et la lutte contre les activités criminelles et terroristes visant les infrastructures TIC ainsi que pour les procédures judiciaires qui s'y rapportent, comme le prévoit notamment la décision-cadre du Conseil relative aux attaques visant les systèmes d'information qui sera prochainement modifiée.

Cette initiative tient compte des activités de l'OTAN en ce qui concerne la politique commune sur la cyberdéfense, à savoir l'autorité de gestion de la cyberdéfense (CDMA) et le centre d'excellence pour la cyberdéfense.

Enfin, elle prend dûment en considération les événements survenus sur la scène politique internationale, et notamment les principes affirmés par le G8 sur la protection des infrastructures d'information critiques, la résolution 58/199 de l'Assemblée générale de l'ONU sur *la création d'une culture mondiale de la cybersécurité et la protection des infrastructures essentielles de l'information* et la recommandation du conseil de l'OCDE sur la protection des infrastructures d'information critiques.

La sécurité des infrastructures d'information critiques constitue une première ligne de défense contre les défaillances et les attaques. Il est essentiel de la renforcer dans l'ensemble de l'UE pour pouvoir exploiter pleinement tous les avantages qu'offre la société de l'information. Pour atteindre cet objectif ambitieux, un plan d'action visant à renforcer la coopération sur les plans tactique et opérationnel au niveau européen est proposé. Le succès des actions prévues dépend de leur capacité à tirer parti des activités des secteurs public et privé tout en leur étant bénéfique et repose sur l'engagement et la participation

pleine et entière des Etats membres, des institutions européennes et des parties intéressées.

La communication souligne l'importance d'une capacité européenne solide au niveau de l'alerte rapide et de la réaction en cas d'incident. Il faut pouvoir compter sur des équipes d'intervention nationales ou gouvernementales (Computer Emergency Response Teams, CERT) en cas d'urgence informatique. Dans son plan d'action, la Commission invite les Etats membres à élaborer des plans nationaux en cas d'urgence et à organiser régulièrement des exercices portant sur la réaction en cas d'incident de grande envergure affectant la sécurité des réseaux en vue de renforcer la coordination paneuropéenne. Les CERT nationales pourraient être chargées d'organiser des exercices de planification d'urgence et de test à l'échelon national. L'objectif du plan d'action est l'organisation d'au moins un exercice à l'échelon national dans chaque Etat membre d'ici fin 2010.

Une conférence ministérielle a été organisée les 27 et 28 avril 2009, ayant comme objectif l'examen des initiatives proposées avec les Etats membres et l'officialisation de leur engagement dans le débat sur une politique européenne de la sécurité des réseaux modernisée et renforcée. Enfin, le renforcement de la sécurité et de la résilience des infrastructures d'information critiques est un objectif à long terme et la stratégie et les mesures adoptées dans ce domaine doivent faire l'objet d'évaluations régulières. Par conséquent, étant donné que cet objectif est conforme à l'esprit du débat d'ordre général sur l'avenir de la politique de sécurité des réseaux et de l'information dans l'UE après 2012, la Commission lancera, vers la fin 2010, un exercice d'inventaire destiné à évaluer la première phase des actions et à recenser et proposer d'autres mesures, le cas échéant.

Echange de vues

Les membres de la Commission s'interrogent sur les implications de cette communication sur le Luxembourg. Les questions suivantes sont soulevées :

- Le Luxembourg dispose-t-il d'un registre des infrastructures d'informations critiques (IIC) ? Le cas échéant, selon quels critères, les IIC ont-elles été définies ?
- Est-ce que tous les Etats membres de l'UE disposent d'un registre des IIC, et, un tel registre peut-il être consulté par d'autres pays en vue du renforcement de la coopération et du secours réciproque lors d'un incident ?
- Les centres de données, comme par exemple LuxConnect, sont-ils protégés contre des incidents éventuels ? Est-ce que des mesures de sécurisation ont été mises en place par le gouvernement ?

La Commission décide d'adresser ses questions relatives à l'état des IIC au Luxembourg par courrier à M. le Ministre.

3. Divers

- M. le Ministre informe que l'avis complémentaire du Conseil d'Etat au sujet du projet de loi 6037 portant modification de la loi du 8 juin 2004 sur la liberté d'expression dans les médias

et de la loi du 3 août 1998 sur la promotion de la presse écrite sera probablement disponible le 9 mars 2010. La Commission décide de fixer une réunion supplémentaire le jeudi 11 mars 2010 à 9h afin d'examiner l'avis complémentaire et d'adopter un rapport.

- Le représentant gouvernemental présente les points figurant à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil de l'Union européenne (Compétitivité – marché intérieur, industrie et recherche) qui aura lieu les 1^{er} et 2 mars 2010. Pour le détail, il est renvoyé au document annexé au présent procès-verbal.

- M. le Président informe qu'une visite du Centre National de l'Audiovisuel à Dudelange a été accordée par le Bureau de la Chambre à la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Culture de la législature 2004-2009 et propose qu'une telle visite pourrait avoir lieu au cours de cette session.

- En vue des prochaines réunions, la Commission adopte le calendrier prévisionnel suivant :

- **Jeudi, le 4 mars 2010, à 14.30 heures :**

- Présentation des documents européens suivants :

- COM (2009) 184
COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS
Repousser les limites des TIC : une stratégie en matière de recherche sur les technologies futures et émergentes en Europe
- Rapporteur : Monsieur Norbert Hauptert
- COM (2009) 324
LIVRE BLANC - Moderniser la normalisation dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'UE – Vers l'avenir
- Rapporteur : Monsieur Norbert Hauptert

- Informations sur la réunion du Conseil de l'Union européenne (Compétitivité - marché intérieur, industrie et recherche) des 1er et 2 mars 2010

- **Jeudi, le 11 mars 2010, à 9 heures (sous réserve de la disponibilité de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat):**

6037 – Projet de loi portant modification de la loi du 8 juin 2004 sur la liberté d'expression dans les médias et de la loi du 3 août 1998 sur la promotion de la presse écrite

- Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat
- Présentation et adoption d'un projet de rapport

- **Jeudi, le 25 mars 2010, à 14.30 heures (sous réserve) :**

Echange de vues avec des experts du Centre de recherche public Gabriel Lippmann au sujet de l'évolution des nanotechnologies, dans le cadre d'une réunion jointe avec la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale

(Cette date reste à confirmer).

- **Jeudi, le 15 avril 2010, à 14.30 heures :**

Visite de Luxconnect S.A. (4, rue Graham Bell (zone d'activités économiques « Krakelshaff ») / L-3235 Bettembourg)

Luxembourg, le 1^{er} mars 2010

La Secrétaire,
Anne Tescher

Le Président,
Lucien Thiel

La Secrétaire,
Christiane Huberty

Annexe :

Ordre du jour de la réunion du Conseil de l'Union européenne (Compétitivité – marché intérieur, industrie et recherche) des 1^{er} et 2 mars 2010



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

SECRETARIAT GENERAL

**Bruxelles, le 12 février 2010
(OR. en)**

CM 1627/10

**OJ CONS
COMPET
RECH**

COMMUNICATION

CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Correspondante: simona.pavoni@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32.2-281.6167

Objet: 2999^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (Compétitivité - marché intérieur, industrie et recherche)

Date: Lundi 1^{er} (10 heures) et mardi 2 (10 heures) mars 2010

Lieu: CONSEIL

BATIMENT JUSTUS LIPSIUS

Rue de la Loi, 175 - 1048 BRUXELLES

1. Adoption de l'ordre du jour

MARCHE INTERIEUR - INDUSTRIE

Délibérations législatives

(délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

2. (évent.) Approbation de la liste des points "A"

Activités non législatives

3. (évent.) Approbation de la liste des points "A"

4. Politique industrielle: la nécessité d'une nouvelle politique industrielle
 - Adoption de conclusions du Conseil
 - Échange de vues
doc. 6279/10 COMPET 47 ENV 68 IND 21 MI 43 RECH 42 ECO 12 ENER 34
ECOFIN 90 CONSOM 18

5. Communication de la Commission: "Renforcer l'application des droits de propriété intellectuelle sur le marché intérieur"
 - Adoption d'une résolution du Conseil
doc. 6363/10 PI 18 AUDIO 9 CULT 14

6. Préparation du Conseil européen des 25 et 26 mars 2010: Stratégie européenne pour la croissance et l'emploi
 - Informations communiquées par la Commission sur son document intitulé "Europe 2020".
 - Échange de vues (questions relatives à la concurrence)

RECHERCHE

Délibérations législatives

(délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

7. Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la participation de la Communauté à un programme commun de recherche et de développement sur la mer Baltique (BONUS-169) entrepris par plusieurs États membres
 - Rapport sur l'état d'avancement des travaux
 - doc. 15234/09 RECH 369 COMPET 457 ENV 756 CODEC 1260
 - 6046/10 RECH 30 COMPET 33 ENV 58 CODEC 84

8. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant le programme européen d'observation de la Terre (GMES) et sa mise en œuvre initiale (2011–2013)
 - Rapport sur l'état d'avancement des travaux
 - doc. 10285/09 RECH 172 COMPET 294 IND 68 TRANS 215 POLARM 13
 - ECOFIN 399 TELECOM 119 ENER 194
 - + ADD 1
 - + ADD 2
 - 6069/10 RECH 35 COMPET 39 IND 19 TRANS 24 POLARM 3
 - ECOFIN 69 TELECOM 14 ENER 31

Activités non législatives

9. Préparation du Conseil européen des 25 et 26 mars 2010: Stratégie européenne pour la croissance et l'emploi
 - Informations communiquées par la Commission sur son document intitulé "Europe 2020".
 - Échange de vues (questions relatives à la recherche)

10. Évolutions intervenues dans la gestion de l'Espace européen de la recherche (EER): nouveau mandat du Comité de la recherche scientifique et technique (CREST)
 - Adoption d'une résolution du Conseil
 - doc. 6360/10 RECH 51 COMPET 53

11. Évaluation des mécanismes et des structures du Conseil européen de la recherche (CER)
 - Adoption de conclusions du Conseil
doc. 6361/10 RECH 52 COMPET 54

12. Mobilité et carrières des chercheurs européens (en commun avec le Conseil EPSCO)
 - Adoption de conclusions du Conseil
doc. 6362/10 RECH 53 EDUC 29 SOC 102 COMPET 55

Divers

13. a) Résultats de la conférence de Copenhague. Conséquences pour l'industrie européenne
 - Informations communiquées par la Commission

- b) Résultats de la session informelle du Conseil "Compétitivité" tenue les 8 et 9 février (San Sebastián)
 - Informations communiquées par la présidence

- c) Activités de normalisation, à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE, concernant les véhicules électriques
 - Informations communiquées par la présidence et la Commission

- d) (évent.) Tableau d'affichage n° 20 du marché intérieur
 - Informations communiquées par la Commission

- e) Fonctionnement du marché intérieur: mise en œuvre du "système d'information du marché intérieur"
 - Présentation par la Commission

- f) Directive sur les services - état d'avancement de la transposition
 - Informations communiquées par la Commission

- g) ITER
 - Informations communiquées par la Commission

- h) Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions: "Mobilisation des investissements privés et publics en vue d'une relance de l'économie et d'une transformation structurelle à long terme: développement des partenariats public privé"
- Informations communiquées par la Commission
doc. 16586/09 COMPET 496 ECOFIN 836 IND 173 MI 447 RECH 434
TRANS 469 ENER 411 ENV 836
- i) Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions: "Un partenariat public-privé pour l'internet du futur"
- Informations communiquées par la Commission
doc. 15279/09 TELECOM 227 RECH 372 IND 144 ENER 359 ENV 747
SAN 291 TRANS 432
- j) Institut européen d'innovation et de technologie: compte rendu actualisé sur l'état d'avancement
- Informations communiquées par la Commission
- k) Manifestation de haut niveau sur les technologies de l'information et de la communication pour l'efficacité énergétique (ICT4EE) - Vers une société durable (Bruxelles, les 23 et 24 février 2010)
- Informations communiquées par la présidence

NB: Veuillez transmettre au service des conférences, aussi rapidement que possible, une liste des délégués qui participeront à cette réunion. Adresse électronique:
confpart@consilium.europa.eu.